



NOTE : le présent cahier ne remplace en rien le code de procédure ni les règlements généraux de l'Association étudiante. Il a été rédigé dans le but d'aider les membres à se préparer à la prochaine Assemblée générale.

CAHIER DE PRÉPARATION Assemblée générale extraordinaire de grève

15 mars 2022 11h30 à 14h30 avec levée des cours
Salle Alfred-DesRochers (475 places) et
ZOOM : <https://bit.ly/374FRoF>

ORDRE DU JOUR : PAGE 2

PROPOSITION : PAGE 5

ZOOM - IMPORTANT : Notre équipe technique doit procéder à la validation de votre identité de membre. De plus, si vous participez à l'assemblée via ZOOM, un seul vote sera compilé par appareil. Durant l'assemblée, vous devez en tout temps vous identifier en indiquant votre nom et programme d'étude.

PRÉSENTIEL – présentez-vous à la Salle Alfred-Desrochers (475 places)

ACCÈS À L'INFORMATION : Les règlements, codes de procédure et outils sont disponibles dans la section boîte à outils du site web www.aecs.info et dans Omnivox (communauté Association étudiante).

Choix de la date d'Assemblée générale (AG) de grève

La date a été choisie suite à des discussions avec la direction du Cégep dans le but d'établir quelle serait le moment le plus adéquat. Le Conseil exécutif a évalué :

- Le mandat donné par les étudiantes et étudiants réunis en Conseil général cet automne et au début de l'hiver
- Les délais imposés par les Règlements Généraux de l'association étudiante
- Le dérangement des cours (car au Cégep de Sherbrooke il n'y a pas de plage commune de pause)

Ordre du jour

1. Ouverture (quorum: 6% des membres)
2. Procédures
 - 2.1. Élection du présidium
 - 2.2. Lecture de l'ordre du jour
 - 2.3. Procédures d'assemblée
3. Contexte et revendications
4. Présentation de la proposition soumise à l'assemblée (**Une journée de grève pour la gratuité scolaire le 22 mars 2022 et deux jours pour le climat le 25 mars et le 1^{er} avril 2022**)
5. Plénière
6. Délibérante
7. Levée de l'assemblée

** Veuillez noter que l'ordre du jour d'une Assemblée extraordinaire n'est pas modifiable. **

Inscription

Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrit.es à un programme régulier à temps plein et à temps partiel au Cégep sont membres de l'AÉCS. Quand ces personnes entrent **dans la salle Alfred-DesRochers elles doivent présenter leur carte étudiante ou valider leur identité**. Un carton de vote et une feuille comprenant l'ordre du jour et des explications sommaires sont remis. **Sur Zoom, il faut s'inscrire et ensuite décliner son nom complet et son programme d'étude.**

Table d'information / QandR

Une table d'information est mise à la disposition des membres pour répondre à leurs questions sur les procédures, le déroulement de l'assemblée, les levées de cours, les reprises de cours en cas de grève, etc.

Via Zoom, veuillez utiliser l'outil question et réponse.

Décorum - respect

Les causes de l'inefficacité d'un débat démocratique sont souvent liées à l'ignorance des procédures par les participant.e.s ou alors à l'abus des procédures. Il faut savoir que le débat démocratique n'est pas basé sur la valeur de l'efficacité. Le prix que chacun paie pour participer à une démocratie saine est d'accepter le compromis et la longueur des débats. Il faut faire un effort de réflexion, de patience et d'ouverture. Les valeurs privilégiées sont l'équité, la justice, la qualité de la réflexion, la sagesse de la décision.

Le décorum, c'est l'ensemble des règles de savoir-vivre qui permettent au débat de se dérouler dans la sérénité et le respect, dont : ne pas prononcer d'attaques personnelles, ne pas faire de procès d'intention, ne pas supposer les motifs personnels qu'on croit être à l'origine de la prise de position d'un.e participant.e, parler à son tour, garder le silence, s'adresser au présidium et non aux individus, rester dans les limites du point discuté (sinon : « hors d'ordre »), respecter le temps alloué et les règlements, éviter les chuchotements, les déplacements inutiles et les manœuvres d'obstruction (voir aussi « point de privilège » dans la section procédures spéciales).

Le non respect du décorum peut entraîner l'expulsion de l'assemblée.

Déroulement

Tours de parole

Les membres réuni.e.s s'expriment à tour de rôle en respectant l'alternance des genres (homme/femme/non-binaire) des interventions. Contrairement à l'expression de genre, l'identité de genre d'une personne n'est pas évidente : l'animation ne doit pas assumer le genre d'une personne en se basant sur son apparence. Le respect de l'alternance doit donc se réaliser en collaboration avec l'animation, la garde du senti et les membres. La priorité des tours de paroles est accordée aux membres ne s'étant pas encore exprimé.e.s. Les tours de parole visent à assurer la liberté d'expression des membres en leur permettant d'apporter leurs opinions et des informations sur le sujet débattu. Dans une perspective égalitaire, le respect des personnes en cours d'intervention est de mise.

Garde du senti

Cette personne a pour tâche de mettre en lumière et de désamorcer les différentes entraves au dialogue ou rapports de domination qui pourraient survenir pendant l'assemblée. Pour lui permettre de bien assurer ses fonctions et lorsqu'elle considère que c'est dans l'intérêt de l'assemblée, la garde du senti possède le droit de prendre un tour de parole prioritaire afin d'aborder les entraves au dialogue et rapports de domination qui surviennent pendant l'assemblée. Son numéro de téléphone est mis à la disposition des membres tout au long de l'assemblée.

Ouverture de l'Assemblée

L'ouverture se fait lorsque le quorum est atteint (quorum = le nombre minimal de personnes qui doivent être présentes pour que l'assemblée soit valide). Pour l'Assemblée générale (AG) de l'AÉCS, ce quorum est fixé à 3% des membres pour une Assemblée régulière et à 6% pour une Assemblée de grève. Le chiffre exact est validé à chaque AG, car il varie durant l'année scolaire selon le nombre d'inscriptions au Cégep.

Présidium (Animation et secrétariat)

Ce point sert à s'entendre sur le choix des personnes qui vont animer l'assemblée générale. Le présidium est composé d'une personne responsable de l'animation (aussi appelée présidence) et d'une personne responsable du secrétariat. Ces gens facilitent le déroulement de l'assemblée et assurent le respect des règles. L'animation accorde les droits de parole, dirige l'assemblée au niveau des procédures et des discussions et rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas les procédures et/ou le décorum. Le présidium se doit d'être impartial.

Ordre du jour

Il s'agit des éléments à traiter lors de l'assemblée. L'ordre du jour d'une AG, tel que spécifié dans les règlements, est préparé par le conseil exécutif (personnes élues responsable de l'Association étudiante). ***Lors d'une assemblée générale extraordinaire ou spéciale, l'ordre du jour ne peut être modifié.***

Médias ou enregistrement

Advenant le cas où l'assemblée pourrait être enregistrée (audio et/ou vidéo) ou qu'il y ait la présence d'un-e journaliste (radio, presse écrite, télévision, web, etc.), les membres doivent en être saisi-e-s au premier chef. La ou les personnes impliquées bénéficient d'un droit de parole pour présenter et expliquer les motifs de leur démarche. Il ne peut y avoir aucune autre intervention. Si un-e seul-e membre s'oppose à ce que l'assemblée soit enregistrée (audio et/ou vidéo), la ou les personnes impliquées doivent s'y conformer et renoncer à leur enregistrement. Advenant la présence de médias, il est possible de procéder à leur exclusion.

Plénière

La durée de la plénière est déterminée par l'Assemblée. Cette période permet la discussion libre (sans avoir de proposition déposée) en respectant les tours de parole, pour étudier un point, énoncer des points de vue variés à propos du sujet à l'étude.

Fermeture des inscriptions

Il est possible pour l'Assemblée de restreindre la participation à la délibérante pour éviter que des gens n'ayant pas participé au débat soient admis durant la période cruciale des délibérations et de la votation. Cela facilite également le travail de l'équipe technique qui doit vérifier l'identité des membres.

Délibérante

Cette période de débats commence obligatoirement avec une proposition. Dans le cas présent, la proposition a été déposée d'avance et sera lue par une personne déterminée par le Conseil exécutif.

Ensuite, ceux et celles qui veulent parler prennent un tour de parole, dont le temps peut être limité par le présidium ou par une proposition en ce sens. Chaque personne parle une seule fois, à moins que ce soit pour poser des questions ou y répondre de façon factuelle (point d'information ou point d'ordre).

C'est au moment de la délibérante que l'on peut modifier (amender) la proposition.

VOICI LA PROPOSITION QUI SERA DÉBATTUE

Considérant :

Que le comité Wanaska de l'AECS lutte pour les enjeux autochtones et que pendant des millénaires, avant la colonisation, les peuples autochtones préservent le territoire, s'assurant de vivre en relation d'équilibre avec la Terre et qu'actuellement, les changements climatiques affectent leur qualité de vie;

Que les revendications pour la justice climatique et contre la précarité étudiante n'ont pas été entendues par les gouvernements;

Que l'urgence climatique n'est toujours pas prise au sérieux par les gouvernements;

Que les luttes environnementales sont depuis longtemps une priorité pour l'AECS;

Que le comité Écologique de l'AECS, qui est au coeur du développement des initiatives vertes sur le campus depuis plus de 15 ans s'est vu retirer son local par la Direction du Cégep de Sherbrooke;

Que l'AECS a comme position de collaborer avec d'autres organismes et associations de Sherbrooke à l'organisation de moyens de pression pour que les gouvernements réagissent à l'urgence climatique;

Que des élections provinciales auront lieu cette année;

Que la crise climatique actuelle constitue une menace sans précédent pour l'avenir de l'humanité et que les derniers rapports du GIEC sont clairs à cet effet;

Que l'industrie et les entreprises privées s'enrichissent sur la crise climatique dont elles sont les principales responsables;

Considérant:

Que le coût de la vie ne cesse d'augmenter;

Que les étudiant.es doivent travailler plusieurs heures par semaine pour répondre à leurs besoins vitaux et payer leurs études ;

Que le programme d'aide financière aux études est désuet et ne répond pas adéquatement aux besoins des étudiantes et des étudiants;

Que le protecteur du citoyen du Québec, dans un rapport d'enquête émis le 3 mars 2022, recommande au gouvernement de revoir le fonctionnement de l'aide financière aux études afin d'assurer un traitement équitable de tous les dossiers;

Que la majorité des membres de l'AÉCS, à l'instar de plusieurs chercheurs et groupes de défense des droits des citoyens, se disent en faveur de l'instauration d'un revenu minimum garanti;

Que selon l'article 40 de la Charte des droits et libertés de la personne, « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite.»

Que l'AÉCS ainsi que d'autres associations étudiantes du Québec ont été en grève deux jours par année depuis 2019;

Que dans une perspective d'escalade des moyens de pression il est temps que nous nous fassions entendre par les dirigeants;

Considérant:

Qu'un mouvement étudiant de mobilisation en faveur de la tenue de ces journées de grève est en train de prendre vie à travers différentes associations étudiantes collégiales et universitaires du Québec, notamment aux Cégeps de Saint-Laurent et du Vieux Montréal;

Qu'une multitude d'associations étudiantes au Québec seront en grève le 22 mars afin de remettre sur table le combat pour la gratuité scolaire;

Qu'une manifestation pour la justice climatique organisée par la CEVES (Coalition étudiante pour un virage environnemental et social - incluant des groupes communautaires, citoyens, écoles secondaires et postsecondaires, syndicats, etc) est prévue le 25 mars à Sherbrooke;

Que de nombreuses associations étudiantes collégiales et universitaires seront en grève le 1er avril pour la justice climatique;

Il est proposé :

Que l'AECS soit en grève le 22 mars 2022 afin de participer à la journée de mobilisation pour la gratuité scolaire qui se déroulera à Montréal;

Que l'AECS soit en grève le 25 mars et le 1er avril 2022 afin de se joindre au mouvement étudiant et citoyen pour la justice climatique;

Que les stages soient exclus de la grève;

Que l'AECS soutienne les stagiaires qui voudraient se prévaloir de leur droit de grève;

Que l'AECS tienne une ligne de piquetage dès 7h00 chaque jour de grève afin que la direction du Cégep reconnaisse les journées de grève et que les cours soient levés;

Que des conseils de grève et des activités de visibilité et de mobilisation aient lieu tous les jours de grève;

Que l'AECS soit proactive et qu'elle incite ses membres à se mobiliser et à participer aux actions qui se tiendront dans le cadre des journées de grève;

Que l'AECS revendique que ces journées de grève ne soient pas reprises afin qu'elles puissent avoir un impact réel sur le système d'éducation;

Que l'AECS prenne des dispositions pour faciliter le transport collectif de ses membres lors des activités.

L'amendement sert à apporter une modification à la proposition principale. Il doit être proposé et appuyé et ce, avant qu'il y ait un vote sur la proposition. Un membre qui propose un amendement doit être en accord avec la proposition; le sens de la proposition doit demeurer le même sinon l'amendement pourrait être refusé par l'animation.

Point d'ordre : Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées ou pour énoncer une objection. Vous devez vous présenter au micro et dire « Point d'ordre », ou alors texter ou téléphoner à la garde du senti.

Point d'information : Utilisé lorsqu'un membre ne comprend pas les procédures en rapport à une question concernant le point débattu. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Vous devez vous présenter au micro et dire « Point d'information ».

Point de privilège : Utilisé lorsqu'un membre croit que ses droits ne sont pas respectés et que le déroulement de la réunion est incorrect. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Vous devez vous présenter au micro et dire "Point de privilège" ou alors texter ou téléphoner à la garde du senti.

Question préalable et/ou demande de vote :

Un·e membre peut poser la question au préalable si celui/celle-ci croit que le débat en cours tourne en rond et qu'il est temps de passer au vote. Pour ce faire, le ou la proposeur·e doit d'abord attendre qu'au moins 5 membres distinct·e·s aient pu s'exprimer sur la proposition et ensuite demander la « question préalable » lors de son tour de parole.

La question préalable est adoptée si elle obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées. Si elle ou s'il juge que la question préalable visait clairement à museler les membres, l'animateur ou l'animatrice de l'assemblée peut la juger irrecevable. À noter que l'on ne peut s'abstenir lors d'un vote portant sur la question préalable.

Vote secret et vote à main levée

Toute proposition doit être soumise à un vote. Seulement les membres présent·es à l'assemblée peuvent voter, à moins de résolution contraire de l'assemblée.

Une fois que la procédure de vote est enclenchée elle ne peut être interrompue et doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Quand personne ne demande le vote sur une proposition, l'animation doit déclarer que la proposition est adoptée à l'unanimité. Un membre doit donc demander le vote s'il souhaite voter contre une proposition.

Lorsque le vote est demandé, le présidium demande dans l'ordre les votes « pour », les votes « contre » puis les abstentions.

Le vote se prend à main levée, à moins que l'assemblée demande de passer au vote secret.

Le vote secret se fait sur des bulletins dont le décompte est confié au présidium ou à des scrutateurs. Via Zoom, le vote se tient dans le module sondage et il est vérifié par le présidium ou des scrutateurs. **Si vous participez à l'assemblée via ZOOM, un seul vote sera compilé par appareil.** Il est en effet impossible de vérifier votre qualité de membre lorsque vous participez en groupe avec un seul appareil.

La majorité simple (50% +1) exprime la décision de l'assemblée, sauf dans les cas où des règles spécifient explicitement qu'une autre majorité est requise. Les abstentions ne comptent pas dans l'établissement de la majorité.

Vote Omnivox

La question du vote via Omivox a été soumise au débat lors de plusieurs assemblées générales par le passé.

Les membres ont toujours rejeté le vote électronique, pour une foule de raisons dont la perte de la qualité du débat démocratique, qui risque d'être édulcoré, sans compter la participation au débat, qui devient accessoire. Omnivox est souvent utilisée pour mener des sondages et des consultations, mais les décisions finales sont soumises à l'Assemblée générale, instance décisionnelle suprême. Les autres raisons invoquées sont celle de la sécurité et de la validité d'un tel vote.

Ceci dit, l'Assemblée générale est souveraine, c'est-à-dire qu'elle peut se positionner différemment en fonction des circonstances.